



Nombre de Conseillers Municipaux : 43

Ont assisté à la séance sous la présidence de Monsieur DELEPIERRE, maire, Mme CHARPENTIER, M. RIBERT, Mme LONCLE-DUDA, M. SOLEILLE, Mme SIADOUS, M. KONSORFF, Mme BELLIER, M. JARRIGE, Mme TEMENIDES, M. COLLINS, M. JORIO, Mme KELLY, Mme FORGET, Mme CHEVRIER, Mme BATAILLE, M. BONNE, M. BERTHOME, M. WANGER, M. AUDIC-DE-QUERNEN, Mme ARENES-SCHNYDER, Mme MAJOU, M. d'ARRENTIERES, Mme JENNEQUIN, Mme TESTU, Mme MERY, Mme PARMENTIER, M. PRADAUD, Mme RIBERT, M. VOISEUX, M. SEVELY, Mme GAUDOT, M. PEUMERY, M. TOLEDANO, M. BRILLAUT, Mme ALQUIER, Mme GAINARD-VIOT, M. TABARY, M. GORCE, Mme BILGER, Mme NOKRINGER

Secrétaire de séance : Mme BATAILLE

Absents excusés : M. BERTIN et Mme LE MENE

Ont donné pouvoir :

M. BERTIN
Mme LE MENE

à
à

M. RIBERT
Mme ALQUIER

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : MODIFICATION DES PERIMETRES SOUMIS A UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par la commune historique du Chesnay, en vigueur sur cette partie du territoire communal,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par la commune historique de Rocquencourt, en vigueur sur cette partie du territoire communal,

VU la délibération du conseil municipal de la commune historique du Chesnay en date du 15 février 2005, instituant un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone Urbaine au PLU, et la délibération en date du 12 avril 2012, précisant les périmètres soumis à un droit de préemption renforcé,

VU le projet de délibération du conseil municipal de la commune nouvelle en date du 26 mai 2021, instituant un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de Rocquencourt,

VU le courrier du Préfet des Yvelines en date du 10 août 2020, rappelant l'application de l'article 55 de la loi SRU, et précisant que l'objectif de production minimal de logements locatifs sociaux s'établissait à 722 unités sur la période triennale 2020-2022,

CONSIDERANT que les abords de la rue de Versailles constituent l'un des axes privilégiés du renouvellement urbain et de la production de logements notamment sociaux sur le territoire communal, en accord avec la centralité créée par cette voie structurante et le potentiel de densification résultant du Plan Local d'Urbanisme, pour la moitié Sud située en zone UA,

CONSIDERANT les caractéristiques du bâti aux abords de la section de la rue de Versailles comprise entre le carrefour de la Redingote et la rue des Deux Cousins, se signalant par opposition aux autres tronçons, par des signes de vétusté, et des problématiques de dégradation et ponctuellement d'insalubrité,

CONSIDERANT que ce contexte justifie une action plus forte de la commune, en vue d'initier ou de favoriser des opérations de renouvellement urbain permettant à la fois la démolition de locaux vétustes ou dégradés et la production d'une nouvelle offre de logements notamment sociaux,

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain est applicable dans ce secteur,

CONSIDERANT toutefois que certaines aliénations et cessions sont susceptibles d'échapper à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU), et particulièrement les lots inclus dans les biens en copropriété qui sont nombreux dans ce secteur,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'instituer un DPU renforcé dans ce secteur pour permettre l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriétés susceptibles d'être concernées par l'objectif de renouvellement urbain et de production de logements notamment sociaux,

CONSIDERANT par ailleurs que certains des périmètres de DPU renforcé institués précédemment sur le territoire de la commune historique du Chesnay nécessitent d'être conservés pour pérenniser la destination sociale qui avait prévalu à leur mise en place,

APRES avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission Urbanisme & Bâtiments réunie le 18 Mai 2021,

AYANT ENTENDU l'exposé de Mme Aline TEMENIDES, rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur certaines parties du territoire communal, délimitées sur la carte annexée à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies par l'article R 211-2 du code de l'Urbanisme.

ADOPTÉ par 36 voix « POUR » : Monsieur DELEPIERRE, maire, Mme CHARPENTIER, M. RIBERT (et son pouvoir), Mme LONCLE-DUDA, M. SOLEILLE, Mme SIADOUS, M. KONSDORFF, Mme BELLIER, M. JARRIGE, Mme TEMENIDES, M. COLLINS, M. JORIO, Mme KELLY, Mme FORGET, Mme CHEVRIER, Mme BATAILLE, M. BONNE, M. BERTHOME, M. WANGER, M. AUDIC-DE-QUERNEN, Mme ARENES-SCHNYDER, Mme MAJOU, M. d'ARRENTIERES, Mme JENNEQUIN, Mme TESTU, Mme MERY, Mme PARMENTIER, M. PRADAUD, Mme RIBERT, M. VOISEUX, M. SEVELY, Mme GAUDOT, M. GORCE, Mme BILGER, Mme NOKRINGER

7 voix « CONTRE » : M. PEUMERY, M. TOLEDANO, M. BRILLAULT, Mme ALQUIER (et son pouvoir), Mme GAINARD-VIOT, M. TABARY

Fait et délibéré en séance, le 26 mai 2021
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Richard DELEPIERRE



Sous la surveillance et la responsabilité du Maire,
Mme Anne RIPOLL, directeur général adjoint des services
Agissant par délégation en date du 28 /05/2020
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,
Transmis en Préfecture, le 28/05/21
Publié ou notifié, le 28/05/21
Fait au Chesnay-Rocquencourt, le 28/05/21